



Paartage communauté pour divorce

Par **mamoune84**, le **27/04/2009** à **12:56**

Bonjour, je suis marié sous le régime de la communauté mon mari avait une société avant le mariage qu'il a vendue pendant le mariage cette vente du fonds est-elle pour lui ? Il a pris le compte courant de la société aussi rentre-t-il dans la communauté car en fait la société lui loue le fonds à lui tous les mois. et sur le compte courant de l'entreprise il y avait beaucoup d'argent. Il a une autre entreprise montée pendant notre union moi je travaille pas enfin aucune déclaration tout ça pour payer moins d'impôt. Là on divorce mes revenus sont de zéro lui 6500 euros environ en garde partagé il m'en donne 300 euros et c'est tout. Tout ce que l'on a acheté pendant notre mariage il dit que c'est à lui avec l'argent de la vente de son fonds donc ma communauté est égale à zéro. Résultat même ma voiture il en veut la moitié. J'ai besoin d'aide car même un avocat je ne peux pas m'en payer. Merci

Par **Upsilon**, le **27/04/2009** à **16:57**

Bonjour et bienvenue sur notre site. Tout d'abord, sachez que vous pouvez bénéficier de l'assistance juridique gratuite d'un avocat si vos revenus sont inférieurs à un certain seuil. Renseignez-vous auprès de votre tribunal. Pour ce qui est de la vente du fonds, effectivement, l'argent que votre mari a perçu reste, **en principe**, propre. Pour la suite, tout dépend de comment ont été réalisées les acquisitions :
1° Vos acquisitions immobilières comportent-elles une "clause de remploi de fonds" ?
2° Les fonds issus de la vente de la société ont-ils transité par un compte sur lequel vos revenus (ou les revenus de votre époux) ont aussi transité ?